AXXON

PHYSICAL THERAPY IN BELGIUM

Zaventem, le 18 mai 2020

Lettre ouverte à Monsieur Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes.

Concerne :
Accès au droit passerelle pour les indépendants à titre complémentaire ayant moins de 3 ans d'activité

Monsieur le Ministre,

En début de crise, vous avez clamé haut et fort que TOUS les indépendants, quels qu'ils soient, seraient pris en compte dans le cadre des mesures d'aide mises en place durant la crise du coronavirus. Conscients que vous avez déjà bien fait avancer les choses au niveau de l'accès au droit passerelle pour ceux-ci, il subsiste cependant une réelle injustice.

En date du 9 avril dernier, vous avez pris des mesures afin que le revenu de remplacement soit étendu à davantage d'indépendants complémentaires et de pensionnés actifs indépendants. Hélas, il n'a étonnement pas été tenu compte des **indépendants à titre complémentaire qui ont moins de 3 ans d'activité**, qui ne sont pas titulaires de droits relevant de la sécurité sociale des travailleurs indépendants du fait que leurs cotisations obligatoires se limitent à un forfait d'environ 80 euros/trimestre, ce qui ne permet actuellement pas de bénéficier du droit passerelle partiel.

Ces jeunes qui démarrent leur carrière ont dû faire des investissements conséquents pour l'installation de leur cabinet et ils font face depuis la mi-mars à une activité fortement réduite, voire totalement arrêtée. Pour rappel, en kinésithérapie, les prises en charge dépendent d'une prescription émise par un médecin.

Votre proposition d'introduire une demande de droit passerelle de crise qui ne sera pas « refusée » mais gardée « en suspens » jusqu'au moment où la caisse de cotisations sociales sera en connaissance des revenus imposables pour 2020 (c'est-à-dire au plus tôt mi-2022) n'est pas une solution : ce n'est pas à ce moment-là que ces jeunes auront besoin de cet argent, c'est maintenant.

De plus, la reprise graduelle des soins demande l'achat de matériel de sécurité et d'hygiène : les 50 masques chirurgicaux fournis par le gouvernement constituent une aide bienvenue, mais sont bien évidemment loin d'être suffisants.

Un geste a été fait pour les pensionnés actifs - et c'est tant mieux - mais ces jeunes, l'avenir de notre économie, sont dès le départ envoyés droit dans le mur. Pourquoi une telle différence entre deux groupes qui perçoivent chacun un autre « revenu » ? Nous ne trouvons pas cela correct.

AXXON, Physical Therapy in Belgium vzw - asbl
Ondernemingsnr. - N° entreprise: 0820 241 502
BE22 3300 7227 4047
Imperiastraat 16 - 1930 ZAVENTEM
02 709 70 80 - axxon@axxon.be
www.axxon.be

En outre, ces jeunes ne pourront quoi qu'il arrive pas obtenir de prime de compensation régionale, étant donné qu'en tant qu'indépendants à titre complémentaire, ils ne peuvent espérer bénéficier que d'un droit passerelle partiel.

AXXON espère donc vivement qu'une solution sera trouvée.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre requête et pour le temps que vous consacrerez à trouver une solution à cette problématique, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Peter Bruynooghe
Président AXXON Physical Therapy in Belgium

Bernard Laplanche
Président AXXON Qualité en Kinésithérapie

Dirk Verleyen
Président AXXON Kwaliteit in Kinesitherapie